



### SNUDI-FO 31

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et des professeurs des écoles de la Haute-Garonne  
93 bd de Suisse 31200 Toulouse  
Tel : 05.61.47.89.55  
snudi.fo31@gmail.com

Toulouse, le 27 avril 2021

A

Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Directeur des services de l'Éducation Nationale  
de la Haute-Garonne

### Objet : Modification de la FAQ

Monsieur le Directeur Académique,

Suite aux annonces du premier ministre, la FAQ a été modifiée afin de renforcer le protocole : *"Dans les écoles, lorsqu'un enseignant absent ne peut, malgré le renforcement des moyens de remplacement, être immédiatement remplacé, les élèves ne peuvent en aucun cas être répartis dans les autres classes. **L'accueil des élèves est alors suspendu dans l'attente de l'arrivée du professeur remplaçant.**"*

Comment cette consigne peut-elle s'appliquer dans les écoles ?

Lorsque les élèves d'un collègue absent se présentent devant l'école seuls ou avec leurs parents ?

Lorsque des élèves arrivent en transport scolaire ou ont été déposés à l'ALAE ?

Si aucun remplaçant n'est disponible que faire de ces enfants déjà dans les locaux ?

Que faire lorsque les parents ne peuvent pas ou ne souhaitent pas venir chercher leurs enfants ?

Une nouvelle fois, la consigne du Ministère apporte plus de questions que de réponses. Une nouvelle fois, les personnels sur le terrain doivent improviser pour compenser une consigne inapplicable. Une nouvelle fois, le Ministre communique et se décharge de ses responsabilités sur les agents.

Nous vous rappelons que la FAQ n'a aucune valeur réglementaire, et ne saurait se substituer à la loi 2019-791 du 26 juillet 2019, notamment ses articles 131-1 et 131-1-1 :

« L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. »

« Le droit de l'enfant à l'instruction a pour objet de lui garantir, d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique et, d'autre part, l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, son sens moral et son esprit critique d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, de partager les valeurs de la République et d'exercer sa citoyenneté.

Cette instruction obligatoire est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement. »

Au-delà des tensions engendrées avec les parents, aucun enseignant ne peut se satisfaire de renvoyer chez eux des élèves. Aucun enseignant ne peut se satisfaire d'enfreindre la réglementation sur l'obligation scolaire.

Depuis plus d'un an, les personnels de l'éducation nationale travaillent dans des conditions difficiles. Les équipes sont épuisées. Les conditions de travail des personnels et les conditions d'apprentissages des élèves sont très dégradées.

Pour le SNUDI-FO, les personnels n'ont ni à enseigner dans des classes surchargées au mépris de leurs conditions de travail et de leur santé, ni à chasser des élèves de l'Ecole Publique, ni à organiser la garderie au sein de l'école.

La seule issue possible est donc plus que jamais le recrutement massif et immédiat d'enseignants fonctionnaires afin que les enseignants absents soient remplacés. Cette mesure urgente permettrait de diminuer les effectifs dans les classes afin de protéger enseignants et élèves.

Veillez recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, mes respectueuses salutations.

La Secrétaire départementale  
Pascale BALLEREAU

